

## PROCURATION POUR DÉSIGNER LE COPROPRIÉTAIRE INDIVIS D'UN IMMEUBLE OU LE COOCCUPANT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE (article 55.1 LERM)

### Contexte d'inscription :

☐ copropriétaires d'un immeuble depuis le

OU

☐ cooccupants d'un établissement d'entreprise depuis le

année
mois
jour

### Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise situé à Magog :

N°

Rue/avenue  
**MAGOG**  
Municipalité

J1X |  
Code postal

### Personne désignée

nom et prénom

né(e) le 

année
mois
jour

N°

rue /avenue

Ville
Code postal
ind. rég. N° téléphone

adresse électronique

Cette personne est majeure au 2 novembre 2025 et est citoyenne canadienne. Elle ne doit pas voir perdu ses droits électoraux. Elle ne doit pas avoir le droit d'être inscrite prioritairement sur la liste électorale à un autre titre que celui de copropriétaire d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise.

### Signature des copropriétaires

Pour être valide, cette procuration doit être **signée** par la **majorité** des copropriétaires ou cooccupants. Dans le cas où il n'y en a que deux, la signature des deux est **obligatoire**.

| Nom et prénom (lettres moulées) | Signature | Date |
|---------------------------------|-----------|------|
|                                 |           |      |
|                                 |           |      |
|                                 |           |      |
|                                 |           |      |
|                                 |           |      |

☐ À titre de personne désignée comme copropriétaire ou cooccupante. Je demande à pouvoir voter par correspondance.

Signature de la personne désignée

année
mois
jour

**Prenez note** que la procuration et la demande de voter par correspondance prennent effet lors de leur réception. La procuration demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée et la demande de voter par correspondance ne vaut que pour l'élection du 2 novembre 2025. Veuillez retourner le formulaire au bureau de la présidente d'élection